

Mairie

Place Mathilde Havart

60490 Orvillers-Sorel

Tél : 03 44 85 02 69

mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr

Site internet : mairie-orvillers-sorel.com

ARRETE MUNICIPAL

n° 17-2020 en date du 29/05/2020

Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

A) Dans le domaine de l'urbanisme

Le maire de la commune d'Orvillers Sorel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GOSSET en qualité de Premier Adjoint au Maire, en date du 26 Mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. GOSSET Premier Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

ARRETE

Article 1^{er} : M. GOSSET Premier Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 30/05/2020

Reçu en préfecture le 30/05/2020

Affiché le 30/05/2020

ID : 060-216004770-20200530-ARRETE17_2020-AIS

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. GOSSET Premier Adjoint, à l'effet de recevoir les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Compiègne.

Fait à Orvillers Sorel, le 29 Mai 2020

Le Maire,

Francis CORMIER

